

Services Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de  
l'Environnement  
11 Avenue du Grand Cours  
CS 41603 – Cedex  
76107 ROUEN

ROUEN, le 17 nov. 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SCEA DU BEAUDROUARD**

Hameau du Beaudrouard  
76450 Bosville

Références :

- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Code AIOT : 0057600240

#### **1) Contexte : Conditionnalité**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement SCEA DU BEAUDROUARD implanté Hameau du Beaudrouard 76450 Bosville. L'inspection a été annoncée le 16/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DU BEAUDROUARD
- Hameau du Beaudrouard 76450 Bosville
- Code AIOT : 0057600240
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

#### **Les installations suivantes ont été visitées :**

- atelier mécanique
- bureau
- local phyto
- cuve azote

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Les types de suites sont les suivantes :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Préventions des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Lettre de suite préfectorale	7 jours
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	15 jours
5	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Lettre de suite préfectorale	2 mois
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 10 & 15	Lettre de suite préfectorale	1 jour
9	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :**

- le cheptel des porcs inférieurs à 30 kg a été actualisé avec l'inspecteur de l'environnement ;
- une batterie de véhicule est disposée à même le sol ;
- l'exploitation ne dispose pas d'extincteurs bénéficiant d'un contrôle annuel ;
- le bureau ne dispose pas d'un affichage des numéros d'urgence ;
- un contrôle des installations électriques n'a pas été fourni ;
- le local phyto n'est pas pourvu d'une rétention sur toute sa longueur ;
- le fût d'huile de vidange est disposé sur le milieu naturel qui en est entaché ;
- la cuve d'azote bénéficie d'une rétention ;
- les fûts d'huile et d'AD-BLUE ne sont pas sur rétention.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, <a href="#">article 4</a>
<b>Thème :</b> Élevage, Actualisation cheptel
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</i> <i>- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime.</i>
<b>Constats :</b> <b>Le cheptel des porcs inférieurs à 30 kg a été actualisé avec l'inspecteur de l'environnement Les 940 porcins inférieurs à 30 kg font l'objet de la rubrique 2102. Le nombre d'animaux équivalents est de 188 et le régime soumis à déclaration.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Préventions des accidents et des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, <a href="#">article 10</a>
<b>Thème :</b> Élevage, Pollution de l'environnement
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</i>
<b>Constats :</b> <b>Une batterie de véhicule est disposée à même le sol.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 7 jours

### N° 3 : Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, <a href="#">article 13</a>
<b>Thème :</b> Élevage, Extincteur
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</i>
<b>Constats :</b> <b>L'exploitation ne dispose pas d'extincteurs bénéficiant d'un contrôle annuel.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

#### N° 4 : Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
<b>Thème :</b> Élevage, Numéros d'urgence
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :</i> <i>- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;</i> <i>- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;</i> <i>- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;</i> <i>- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;</i> <i>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</i>
<b>Constats :</b> <b>Le bureau ne dispose pas d'un affichage des numéros d'urgence.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

#### N° 5 : Dispositif de prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
<b>Thème :</b> Élevage, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.</i> <i>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</i>
<b>Constats :</b> <b>Un contrôle des installations électriques n'a pas été fourni.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
<b>Thème :</b> Élevage, Local phyto
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</i> <i>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</i> <i>- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</i>
<b>Constats :</b> <b>Le local phyto n'est pas pourvu d'une rétention sur toute sa longueur.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 10 & 15
<b>Thème :</b> Élevage, Rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> <u>Article 10</u> <i>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</i> <u>Art 15</u> <i>Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</i> <i>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</i> <i>- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</i>
<b>Constats :</b> <b>Le fût d'huile de vidange est disposé sur le milieu naturel qui en est entaché.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 jour

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
<b>Thème :</b> Élevage, Rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention.</i>
<b>Constats :</b> <b>La cuve d'azote bénéficie d'une rétention.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
<b>Thème :</b> Élevage, Rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</i> <i>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</i> <i>- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</i>
<b>Constats :</b> <b>Les fûts d'huile et d'AD-BLUE ne sont pas sur rétention.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours